



Fédération fribourgeoise de gymnastique Freiburgischer Turnverband

PRESCRIPTIONS CANTONALES FRIBOURGEOISES POUR LE CONCOURS POLYSPORT « COUPE DE JANVIER »

Édition 01.2006

1 GENERALITES

1.1 Le concours est ouvert à tous les gymnastes de la FFG. Pour des raisons d'organisation, les responsables du concours se réservent le droit de limiter le nombre d'inscriptions. L'ordre d'arrivée sera pris en considération.

1.2 Dates

Le concours « Coupe de janvier » se déroulera sur une journée, habituellement le 3^{ème} week-end de janvier.

1.3 Termes

Le terme "gymnaste" comprend les filles et les garçons.

2 RÈGLEMENT

2.1 Equipes

La manifestation est organisée sous forme de concours par équipe.

- Chaque équipe est composée de 5 à 10 gymnastes.
- Un gymnaste ne peut concourir dans deux équipes différentes.
- A chaque poste, 5 gymnastes effectuent l'exercice.

2.2 Aide-juges

Chaque société fournit les aide-juges au prorata du nombre d'équipes inscrites. Ce nombre sera déterminé dans les prescriptions spécifiques. En principe une demi-journée d'engagement par aide-juge.

2.3 Catégories

- Catégorie mixte jusqu'à 11 ans
- Catégorie mixte jusqu'à 16 ans

2.4 Répartition des gymnastes dans les catégories

Le jour du concours le moniteur doit avoir en sa possession le listing de ses gymnastes avec les dates de naissance. Celui-ci pourra être consulté en cas de doute ou de réclamation. Si le moniteur ne peut pas justifier les âges, la FFG décidera de la sanction à prendre. Si l'âge d'un ou de plusieurs gymnastes d'une équipe ne correspond pas aux critères de participation de sa catégorie, l'équipe ne sera pas classée.

2.5 Dispositions particulières

Dans chaque tranche d'âge, il est possible d'avoir un gymnaste par société plus âgé au maximum d'une année, pour autant qu'il n'y ait pas d'équipe inscrite dans la catégorie supérieure. Ce gymnaste doit être annoncé par écrit lors de l'inscription.

3 CLASSEMENT

En cas d'égalité les équipes seront départagées selon le principe défini dans les prescriptions spécifiques du concours.

4 FINANCES

4.1 La finance de base est de Fr. 70.- par société.
La carte de fête est de Fr. 10.- par gymnaste.

4.2 Les équipes inscrites, mais qui n'ont pas payé, ne pourront pas participer au concours (voir délai sous point 7).

4.3 La FFG établira une facture en fonction des inscriptions reçues.

4.4 Les finances d'inscription ne seront remboursées en aucun cas.

4.5 Une finance de garantie de Fr. 200.- par société sera facturée par en même temps que les finances d'inscription.

4.6 Seul le paiement de la finance de garantie valide l'inscription.

4.7 La finance de garantie sera remboursée dans le mois qui suit le concours par l'organisateur au moyen du bulletin de versement que la société lui aura fait parvenir avec les inscriptions.

4.8 En cas de retard pour chacun des délais selon point 7, une retenue sera effectuée sur la finance de garantie :

- retenue de Frs. 20.-- pour un retard de 3 à 6 jours
- retenue de Frs. 50.-- pour un retard de 7 à 10 jours
- retenue de Frs. 100.-- pour un retard de 11 jours et plus
- retenue de Frs. 100.-- par aide-juge manquant

Toutefois les inscriptions reçues après le délai ne seront prises en considération moyennant la retenue que si elles ne perturbent pas l'organisation du concours.

5 PRIX

5.1 Coupes aux 3 premières équipes de chaque catégorie.

5.2 Un prix souvenir à chaque gymnaste.

6 DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

6.2 Les protêts concernant les décisions du jury sont à remettre par écrit à la direction du concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce du résultat. Une taxe de Fr. 100.- est à joindre à chaque protêt. En cas de refus du protêt, la taxe revient à la direction du concours. Les décisions de la direction du concours sont irrévocables.

6.3 Tous les cas non prévus dans les présentes prescriptions seront tranchés par la direction du concours.

7 DÉLAIS

7.1 Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard pour **le délai et à l'adresse mentionnés dans les prescriptions spécifiques du concours.**

7.2 Les finances d'inscription et la finance de garantie doivent être payées pour **le délai mentionné dans les prescriptions spécifiques du concours** selon la facture qui sera envoyée par l'organisateur.

7.3 Pour chacun des délais ci-dessus, le cachet de la poste (courrier A) et la date du paiement font foi.

COMITE CENTRAL TECHNIQUE

Pour le comité central technique
Dominique Gavillet

Pour la division polysports jeunesse
Isabelle Progin